

STATUTS

Titre I : DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Vesper'Alpes

Nommé ci-après « l'Association »

ARTICLE 2 : Objet

L'Association a pour objet l'étude et la conservation des Chiroptères et de leurs habitats. Le champ d'étude de l'Association concerne principalement les Chiroptères des Hautes-Alpes, mais l'association peut également intervenir en dehors du département susnommé.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez Agnès Vivat (5 bis avenue Foch, 05000 GAP) la secrétaire adjointe en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Admission

L'association est ouverte à tous, sous conditions de respect du règlement intérieur.

Titre II : MOYENS ET RESSOURCES.

ARTICLE 6 : Moyens

Les moyens de l'Association sont tous ceux propres à permettre la réalisation de ses buts, et notamment :

- réunions d'informations et de travail,
- réalisation d'enquêtes et d'études,
- organisation de séjours d'études,
- diffusion d'informations,
- sensibilisation et animations auprès de tout public,
- activités diverses.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations de ses membres fixées forfaitairement chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire,
- 2° Les dons, subventions, contrats, etc. émanant de tout établissement public ou privé,
- 3° Des ressources propres (vente de revues, brochures, matériels divers, etc.) correspondant à ses activités,
- 4° Des intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant,
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

CB

Titre III : MEMBRES.

ARTICLE 9 : Membres

Les membres de l'Association peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales.

a) Les personnes physiques peuvent être :

- membres fondateurs,
- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs,
- adhérents.

Sont considérés comme membres fondateurs, tous les membres ayant fondé l'Association.

Sont membres d'honneur, les personnes nommées par le Conseil d'Administration, qui ont rendu des services signalés à l'Association. Elles sont dispensées de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont accepté le versement d'une cotisation annuelle supérieure de celle acquittée par les membres actifs, dont le seuil minimal est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

b) Les personnes morales sont les institutions légalement constituées (Etablissements publics, Associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901, Sociétés civiles ou commerciales, Fondations). Elles sont admises en qualité de :

- membre souscripteur,
- membre donateur.

Elles sont représentées au sein de l'Association par leur président (ou directeur) ou par une personne désignée par ce dernier.

Tous les membres, hormis les membres d'honneur, sont redevables de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Radiation

La qualité de membre se perd par:

- la démission,
- pour cause de non-paiement de la cotisation,
- par radiation proposée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Les membres qui sont l'objet d'une proposition de radiation doivent être avisés par écrit. Ils peuvent présenter leur défense devant le Conseil d'Administration par lettre ou de vive voix.

Il est formellement interdit aux membres de l'Association, sous peine de radiation, de se prévaloir de ce titre dans tout but personnel et/ou commercial.

Titre IV : AFFILIATION.

ARTICLE 11

L'Association pourra adhérer à toutes fédérations régionales, interrégionales ou nationales d'associations sur décision de l'Assemblée générale.

Titre V : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

CB

La présence de la moitié des membres (présents ou représentés) est nécessaire pour le déroulement de l'Assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à un mois au plus d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les questions diverses seront déposées en début de séance. L'Assemblée Générale entend et approuve le rapport d'activités et les comptes de l'Association, et le cas échéant, procède aux élections. Pour celles-ci le vote par procuration est admis, mais un membre ne peut présenter plus de trois procurations. Les décisions ne seront valablement prises en Assemblée Générale ordinaire qui si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante. Les séances sont dirigées par le Président ou le Vice-Président, ou, à défaut, leur délégué.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12. Une telle assemblée devra être composée au moins de la moitié des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Conseil d'administration

L'association est administré par un conseil d'Administration composé d'au moins 6 membres et d'au plus 12 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Tous les deux ans, le Conseil élit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier-adjoint.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'Association. Il délibère sur l'ensemble des questions relevant de l'objet de l'Association.

Le Bureau assure la gestion des affaires ordinaires. Il est renouvelé tous les ans par vote du Conseil d'Administration. Pour certaines tâches spécialisées, le Bureau peut s'adjoindre toute personne de son choix qui aura alors voix consultative dans les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 16

Le Président a qualité pour ester en justice. Il ne peut toutefois intenter une action sans y avoir été autorisé par un vote spécial et secret du Conseil. Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Lors des délibérations du Conseil d'Administration, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'empêchement, le Président est suppléé dans toutes ses fonctions par le Vice-Président.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 17

Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées sur le même registre et signées par le Secrétaire et le Président.

ARTICLE 18

CB

Tous discours, discussions, lectures étrangers au but énoncé à l'article 2 sont interdits dans les séances et Assemblées de l'Association. Aucune publication ou déclaration ne peut être faite au nom de l'association nom sans approbation formelle et préalable du Conseil.

ARTICLE 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Titre VI : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 20 : Modification des statuts

Les modifications des statuts ne peuvent être proposées que par le Conseil ou sur une demande signée d'au moins un tiers des adhérents. Ces modifications ne seront adoptées qu'à la suite d'un vote à la majorité des deux tiers à l'Assemblée Générale la plus proche ou par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 21 - Dissolution

La dissolution ne peut être demandée que par une Assemblée Générale extraordinaire réunie dans les mêmes conditions qu'à l'article 13. La décision n'est considérée valable que si les deux tiers des membres adhérents se sont prononcés. L'assemblée qui provoque la dissolution doit statuer sur l'attribution de l'actif disponible de l'Association, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 22 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 7 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Ancelle, le 10/03/2017 »

Le Président

le 10/03/2017

BOULANGEAT christophe



Le Trésorier

le 10/03/2017

HUC Stéphanie



Association Vesper'Alpes
Chez Agnès Vivat
5 bis avenue Foch
05000 GAP

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 10/03/2017

Le 10/03/2017 à 22 heures, les fondateurs de l'association Vesper'Alpes se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Maison des associations Adresse Ville.

Sont Présents :

BOULANGEAT, Christophe, 285 rue des Genévriers, 05230 la Bâtie-Neuve
CORAIL, Marc, les Eyrauds, 05260 Chabottes
ABDULHAK, Sylvain, 12 lot. Le Domaine des Auches, 05260 Ancelle
VIVAT, Agnès, 5 bis av. Foch, 05000 Gap
HUC, Stéphanie, 12 lot. Le Domaine des Auches, 05260 Ancelle
CORAIL, Valérie, les Eyrauds, 05260 Chabottes
GATTUS, Jean-Christophe, 18 allée des Mouflons, 05000 Gap
BIACHE, Catherine, 18 allée des Mouflons, 05000 Gap
COLOMBO, Raphaël, 60 ch. de la Nuirie, 04200 Sisteron
PICHARD, Audrey, 60 ch. de la Nuirie, 04200 Sisteron
GENELOT, Emilie, 9 rue Perdiguier, 05160 Savines le Lac

L'assemblée générale désigne *Christophe BOULANGEAT* en qualité de président de séance et *Sylvain ABDULHAK* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ⁽¹⁾ ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ⁽¹⁾ ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

« *Rendre compte des débats* ».

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attention : Si cette délibération n'est pas adoptée à l'unanimité, il faut indiquer quelles sont les personnes ayant voté le projet de statuts, car elles seules vont devenir membres de l'association et participer aux votes des délibérations suivantes.

Si les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale constitutive :

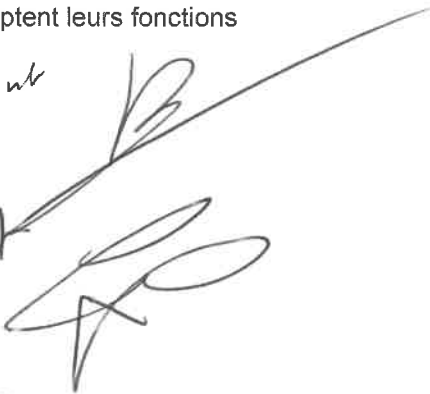
2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

BOULANGEAT, Christophe, 285 rue des Genévriers, 05230 la Bâtie-Neuve - Electricien
CORAIL, Marc, les Eyrauds, 05260 Chabottes – Garde-moniteur
ABDULHAK, Sylvain, 12 lot. Le Domaine des Auches, 05260 Ancelle – Botaniste écologue
VIVAT, Agnès, 5 bis av. Foch, 05000 Gap – Chargée de mission N2000

HUC, Stéphanie, 12 lot. Le Domaine des Auches, 05260 Ancelle – Chargé de mission
CORAIL, Valérie, les Eyrauds, 05260 Chabottes - ATSEM
GATTUS, Jean-Christophe, 18 allée des Mouffons, 05000 Gap – Technicien forestier
BIACHE, Catherine, 18 allée des Mouffons, 05000 Gap – Ingénieur paysagiste
COLOMBO, Raphaël, 60 ch. de la Nuirie, 04200 Sisteron – Ingénieur écologue
GENELOT, Emilie, 9 rue Perdiguier, 05160 Savines le Lac – Chargée de mission N2000

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le « 10/03/2018 ».


Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

BOULANGEAT Christophe Président 

CORAIL Marie vice-président 

BIACHE Catherine 

COLOMBO Raphaël 

GENELOT EMILIE 

ABDULHAK Sylvain 

CORAIL Valérie 

GATTUS Jean-Christophe 

VIVAT Agnès 